

**ANNEXE II**  
**REGLEMENT D'EXAMEN**

## A N N E X E II

## A - LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1	<u>PROFESSIONNEL</u>
2	<u>GENERAUX</u>
	- FRANCAIS
	- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
	- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE LEGISLATION DU TRAVAIL
	- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

## C. A. P. CANNAGE PAILLAGE EN AMEUBLEMENT

B/ EXAMEN PAR EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF.	DURÉE	NATURE
DOMAINE PROFESSIONNEL			
EP1 - Technologie -Prévention-Histoire de l'Art.	4	3h	écrite
EP2 - Mise en oeuvre	12	16h	pratique
DOMAINES GENERAUX			
EG1 - Français	2	2h	écrite
EG2 - Mathématiques-Sciences Physiques	2	2h	écrite
EG3 - Economie familiale et sociale - Législation du travail	1	1h	écrite
EG4 - Education Physique et Sportive	1	-	-

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES  
DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP 1. ANALYSE DE TRAVAIL TECHNOLOGIE, PREVENTION ET HISTOIRE DE L'ART.

1. But de l'épreuve.

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable de :

- a) analyser un dossier technique, une documentation technique, et, entre autres :
  - analyser et décoder des descriptifs,
  - analyser et décoder des dessins d'ensemble,
  - analyser et décoder des documents de fabrication.
- b) traiter et résoudre le problème posé.
- c) communiquer les résultats en utilisant les codes technologiques (dessin, écrit).

Elle implique la reconnaissance stylistique des ouvrages et de leur environnement et permet l'analyse critique des solutions esthétiques, en fonction des données techniques, fonctionnelles et artistiques.

Le candidat doit prouver, à travers cette épreuve, qu'il est en mesure de choisir les outils (connaissances, concepts, méthodes...) les plus adaptés à la résolution du problème posé. On évite donc les questions traditionnelles qui ne font appel qu'à la mémoire.

2. Conditions initiales.

Dès le début de l'épreuve, le dossier est fourni au candidat. Ce dossier est le support de l'épreuve. Un temps de lecture et de décodage est intégré à la durée de l'épreuve.

3. Travail demandé.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé par les capacités C1 et C2 du référentiel.

4. Evaluation.

L'évaluation porte de façon privilégiée sur : les choix proposés, leur justification, leur traduction ainsi que la qualité de l'expression et de la communication.

## EP 2. MISE EN OEUVRE

### 1. But de l'épreuve.

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable de :

- réaliser un ouvrage, ou partie d'ouvrage de cannage et de paillage et/ou
- réaliser et ou intervenir sur un processus ou une opération.

L'ouvrage ou l'opération à réaliser n'est qu'un support à la mise en oeuvre de capacités. Le choix de l'objet ou du système technique *doit* permettre d'apprécier l'utilisation de démarches, procédés et outils en rapport avec le référentiel.

### 2. Conditions initiales.

L'objet ou le système technique est complètement défini.

### 3. Travail demandé.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé par la capacité C3 du référentiel.

### 4. Evaluation.

L'évaluation porte davantage sur les méthodes et procédés utilisés que sur les résultats obtenus. Cela implique une évaluation en cours d'épreuve, et porte sur le cannage (*10 points*) et le paillage (*10 points*).

## DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.